



Réunion du Comité Syndical

du 21 octobre 2009

CS - 3.11

**Avenant au contrat de
distribution électrique – quai de transfert
de DANJOUTIN**

RAPPORT

Présenté par M. Marcel GRAPIN
Vice-Président

Monsieur le Vice-Président présente à l'assemblée délibérante la proposition d'avenant au contrat d'énergie électrique soumise par EDF.

Cet avenant concerne plus particulièrement l'article 32 du contrat initial.

Il a pour objet de corriger une erreur sur les seuils d'engagement de coupure.

A l'UNANIMITE, le Comité Syndical :

- **VALIDE** les termes de l'avenant précité ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer cet avenant.

**Ainsi délibérée au siège administratif du S.E.R.T.R.I.D. le 21 octobre 2009, ladite
délibération ayant été affichée par extrait le 27 OCT. 2009 conformément à
l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Dépôt en Préfecture le 27 OCT. 2009**

**POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président**

Leouahdi Selim GUEMAZI